RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe Centre-Val de Loire
Inspection générale de l'environnement et du développement durable
Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 9 août 2024

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) Sainte-Gemme-Moronval (28)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 26 avril 2024

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 26 juillet 2024

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Pour le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire, empêché

Jérôme DUCHÊNE